

NOUVEL AVENANT SALAIRES POUR 2023

➤ SIGNATURE DE L'AVENANT 13 RELATIF AUX SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Comme annoncé dans un Flash Info FFEF du 6 juin dernier, une CPPNI s'est tenue le 5 juin au niveau de la Branche du CDNA à laquelle une nouvelle négociation des salaires était prévue à l'ordre du jour.

Comme annoncé dans notre [dernier Flash Info Social](#), une [grille patronale](#) avait été arrêtée, après avoir travaillé avec les entreprises adhérentes de la FFEF.

Pour rappel, la CFDT avait demandé une hausse globale de 4 % sur l'ensemble de la grille. Toutefois, l'ensemble des organisations syndicales de la Branche ont entendu nos arguments et la première proposition a été acceptée.

Par conséquent, [l'avenant 13](#) a été mis à la signature et la CFDT et la CFTC ont signé cet avenant.

Vous retrouverez ci-dessous la grille de l'avenant 12 :

Classification en vigueur (Chapitre XII)	Salaire minima mensuels pour 151 h 67	Augmentation (en %)
NIVEAU 1	1 748 €	4,1 %
NIVEAU 2	1 755 €	2,5 %
NIVEAU 3	1 789 €	2,8 %
NIVEAU 4	1 812 €	2,8 %
NIVEAU 5	1 909 €	2,5 %
NIVEAU 6	2 085 €	2,5 %
NIVEAU 7	2 682 €	2,5 %
NIVEAU 8	3 506 €	2,5 %
NIVEAU 9	3 947 €	2,5 %

A noter : Cet avenant n'est pas encore applicable. Il est en cours de dépôt pour extension à la DGT. Il convient de rappeler que la DGT est désormais engagée à **respecter un délai de deux mois au maximum** pour publier l'arrêté d'extension. L'entrée en vigueur du prochain avenant risque donc d'être plus rapide que les fois précédentes, à compter de la date de signature.

L'arrêté d'extension devrait intervenir au cours du mois de septembre et l'application de l'avenant 13 devrait intervenir **à compter du 1^{er} octobre 2023**.

Bon à savoir : Il convient de continuer à appliquer l'avenant 12, sauf pour les trois premiers niveaux de la grille qui doivent être remplacés par le SMIC (1747,20 euros brut par mois pour 151,67 heures depuis le 1^{er} mai 2023).

Par ailleurs, la prime d'ancienneté reste assise sur le niveau 1 de l'avenant 12 (1 679 euros), tant que l'avenant 13 n'entre pas en vigueur, même si celui-ci est inférieur au SMIC.

➤ NON-REVALORISATION DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Les organisations syndicales de salariés avaient demandé à mettre à l'ordre du jour de la même réunion la renégociation de la prime d'ancienneté. Toutefois, la partie patronale n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette négociation, au regard des conséquences qu'une revalorisation entraînerait sur la masse salariale des entreprises de la Branche.

La prime d'ancienneté reste donc assise sur le premier niveau de la grille, à hauteur de 3, 6, 9, 12, et 15 % pour respectivement 3, 6, 9, 12 et 15 ans d'ancienneté.

➤ PAS DE NOUVELLE HAUSSE DU SMIC PRÉVUE POUR 2023

A titre indicatif, et selon les dernières prévisions de Rexecode (*institut d'études économiques*), basées sur le dernier indice des prix du mois de mai 2023 publié par l'Insee, il n'y aurait pas de nouvelle revalorisation du SMIC en 2023.

En août, l'indice de référence pour la fixation du SMIC serait supérieur de 1,4% à celui de mars qui a servi de référence à la dernière revalorisation en date. Comme l'indice des prix diminue habituellement en septembre, s'il n'y pas de franchissement du seuil de 2% en août, seuil qui déclenche la revalorisation automatique du SMIC, il est peu probable qu'un tel franchissement intervienne ensuite d'ici la fin de l'année 2023. Dans ces conditions, la prochaine hausse du SMIC interviendrait au 1^{er} janvier 2024 selon les dispositions légales en vigueur.

Ces éléments dépendent notamment de l'inflation qui sera réellement constatée lors des prochains mois. A ce stade, les prévisions de Rexecode sont de 5% à fin 2023 en termes d'inflation.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé si l'évolution est différente de celle prévue sur le second semestre 2023.